

## Ravalement de façade d'un immeuble : à quelle fréquence doit-il être réalisé ?

Tout dépend de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral.

En effet, **dans certaines communes**, un arrêté préfectoral peut **obliger les propriétaires d'immeuble** (ou lorsque l'immeuble est en copropriété) à faire réaliser un ravalement de façade à une fréquence régulière. Cela concerne notamment Paris, Lyon, Nantes.

Il faut se renseigner auprès du **service de l'urbanisme** de la mairie (ou consulter son site internet) pour savoir si l'on est concerné par cette obligation.

### Où s'adresser ?

Mairie

Le ravalement doit être réalisé **au moins 1 fois tous les 10 ans**.

### À savoir

Lorsque l'immeuble est en copropriété, **les frais** de ravalement **sont répartis** entre les copropriétaires selon leurs tantièmes.

Si le ravalement de façade n'est pas fait dans **undélai de 6 mois** ou s'il n'est pas terminé, le maire peut exiger du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires qu'il réalise ce ravalement dans un délai **d'au maximum 1 an**.

Sans action du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires dans ce délai, le maire peut faire exécuter le ravalement de façade **à leur place**.

Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires devra alors **rembourser les frais** engagés pour le ravalement. Ces frais sont **accompagnés d'une amende** de 3 750 €.

Dans les communes non visées par un arrêté préfectoral, **aucune périodicité** n'est prévue pour faire réaliser le ravalement de façade.

### Budget et charges de copropriété

**Questions – Réponses**

- Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour râverler ou repeindre une façade ?

Toutes les questions réponses

**Où s'informer ?**

- Mairie

### Comment faire si...

J'achète un logement

**Textes de référence**

- Code de la construction et de l'habitation : articles L126-1 à L126-6  
Articles L126-2 et L126-3 (fréquence et délai pour réaliser le ravalement)
- Code de la construction et de l'habitation : article L183-12  
Montant de l'amende



*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*